

Objets interdits

Les objets ci-dessous seront refusés. Ils seront retournés et/ou les frais d'immobilisation et de récupération seront facturés.



Batteries et batteries Lithium-ion

Nous facturons un montant forfaitaire de 500 € par batterie.



Coffres-forts résistants au feu et anti-infraction



Petits déchets dangereux



Moteurs non dépollués



Munitions et explosifs



Transformateurs non dépollués

Les transformateurs ne contenant pas de PCB et ayant obtenu un certificat de nettoyage sont toutefois autorisés.



Batteries de stockage

Batteries de stockage pouvant nous être amenées, mais devant être séparées du reste : batteries au plomb.



DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques)

Seuls les produits blancs de grande taille et les produits bruns dépollués sont acceptés. Les appareils blancs contenant des gaz réfrigérants sont refusés. Les objets non conformes sont retournés et/ou les frais d'immobilisation et de récupération seront facturés.



Voitures

Les voitures non dépolluées doivent être présentées entières (y compris les pneus, le moteur, etc.) et sans déchets superflus. Les voitures dépolluées, pour lesquelles un certificat de destruction a déjà été délivré, doivent être livrées conformément à l'art. 5.2.2.6.4.§2. du règlement VLAREM et à l'art. 84 de l'arrêté du gouvernement wallon en date du 23 septembre 2010, débarrassées de tout liquide (airco, huile, liquide de refroidissement et liquide lave-glace, etc.), du réservoir de carburant, de la batterie, du catalyseur, des pneus et du filtre à huile ainsi que sans déchets superflus.

Contenants interdits

Les contenants ci-dessous seront refusés. Les contenants seront retournés et/ou les frais d'immobilisation et de récupération seront facturés.



Petits contenants avec chapeau (bouteilles et bombones de gaz)

Chapeau défait + contenant percé sur 2 cm : accepté.



Grands contenants non nettoyés (citernes et fûts)

Acceptés sous réserve d'un certificat de nettoyage et/ou d'un certificat de dégazage.

Matériaux interdits

Les matériaux ci-dessous seront refusés. Ils seront retournés et/ou les frais d'immobilisation et de récupération seront facturés.



Amiante et matériaux contenant de l'amiante

L'amiante et les matériaux contenant de l'amiante seront retournés.



Matériaux contenant du mercure



Matériaux radioactifs

Les matériaux radioactifs sont refusés en vertu de la réglementation élaborée par l'AFCN. Le fournisseur organise le retour et/ou la facturation des frais d'immobilisation, de stockage et d'évacuation.



Graisses et/ou liquides

